



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 27 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

[Tapez ici]

En l'an 2020, le mardi 27 octobre à 18 H 30, le Bureau communautaire, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 19 (quorum à **11**)

Joël DAZAS, Président. Édouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Alain BOURREAU, Vice-Présidents. Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Bernard JAMAIN, Jean-Pierre JAGER, Werner KERVAREC, Christian MOREAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ.

Etaient également présents :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 0

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau communautaire à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Vienne Numérique ;
- Lotissement « Le Chêne Vert » à Berthegon : vente et achèvement.

2. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Acquisition auprès de la commune de Pouançay d'un bâtiment artisanal et de son terrain situé sur la zone artisanale ;
- Vente à Monsieur Jérôme GAUDRÉE, entreprise JG BROCC, d'un bâtiment artisanal situé sur la zone artisanale de Pouançay.

3. ENVIRONNEMENT

- Fourniture en gaz naturel des bâtiments communautaires – adhésion au groupement de commande UGAP – convention Vague 6.

4. RÉFLEXION SUR L'OPPORTUNITÉ DU LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

- (cf) Note de cadrage ci-jointe.

5. QUESTIONS DIVERSES

[Tapez ici]

Présentée par

OBJET : CONVENTIONS D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC VIENNE NUMÉRIQUE.

Dans le cadre de sa compétence aménagement numérique, la Communauté de communes du Pays Loudunais a délégué à Vienne Numérique la maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un réseau d'initiative publique de fibre optique sur les communes de Loudun et Chalais.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de développement économique et, à ce titre, intervient comme propriétaire des infrastructures de communications électroniques situées sur le périmètre de la zone d'activité économique « Viennoépôle » et de la Zone d'Activités des Artisans de Loudun.

Le déploiement de la fibre optique qui s'effectue sur le Viennoépôle requiert pour les bâtiments collectifs (multilocataires) propriétés de la Communautés de communes du Pays Loudunais, l'installation de Points de Branchement Optique. Ces dispositifs doivent permettre par la suite, le raccordement individuel de chaque locataire au réseau de fibre optique.

Les bâtiments et adresses concernés sont listés ci-après :

Nom	Adresse / Emplacement
Centre d'Accueil des Entreprises	9 avenue de Ouagadougou – 86200 LOUDUN
Ateliers Relais	11 avenue de Ouagadougou – 86200 LOUDUN
Téléport 6	2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN

Les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des dispositifs de raccordement optique sont définies par la convention proposée par Vienne Numérique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communication électroniques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2017-7-15 du 26 octobre 2017 autorisant la signature avec le Conseil départemental de la Vienne et Vienne Numérique de la convention de financement des opérations du SDTAN ;

VU la délibération n° 2020-1-27 du 5 février 2020 autorisant la signature avec Vienne Numérique de la convention de partage d'installation de communications électroniques n°2020-C-VN-FG-02 ;

VU la délibération n°2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT le déploiement du réseau d'initiative publique de fibre optique de Loudun-Chalais par Vienne Numérique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Vienne Numérique de procéder à l'installation de dispositifs de raccordement optique dans les bâtiments collectifs propriétés de la Communauté de communes du Pays Loudunais sur le Viennoépôle de Loudun ;

VU le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ✓ **approuve à l'unanimité la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Vienne numérique ;**

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : LOTISSEMENT « LE CHÊNE VERT » À BERTHEGON : VENTE ET ACHÈVEMENT.

Le lotissement « Le Chêne Vert » à Berthegon a été créé en 2006 et le programme des travaux est achevé.
Les deux derniers lots font l'objet de proposition d'acquisition au prix fixé par délibération du 10 mai 2007 :

- Le lot n° 2, cadastré Section ZD n° 68, d'une superficie de 1 764 m², tel qu'il figure sur le plan parcellaire établi par la SARL AGEA Géomètres Experts, fait l'objet d'un compromis de vente au profit de M. et Mme Ouvrard, au prix de 13 473,43 € TTC, devant la SCP Marchand et Portrait, notaires à Loudun.
- Le lot n° 3, cadastré Section ZD n° 69, d'une superficie de 1 846 m², tel qu'il figure sur le plan parcellaire établi par la SARL AGEA Géomètres Experts, fait l'objet d'un compromis de vente au profit de M. et Mme Taveneau, au prix de 14 099,75 € TTC, devant la SCP Marchand et Portrait, notaires à Loudun.

Au terme et sous réserve de la finalisation de ces ventes, le lotissement sera achevé ; il conviendra alors de rétrocéder les aménagements réalisés, en l'occurrence le fossé (parcelle ZD 0065 – 737 m²) et le trottoir (parcelle ZD 0066 – 20 m²) à la commune de Berthegon.

Aussi :

VU la délibération n° 2007-3-7 du 10 mai 2007 fixant le prix de vente des terrains et autorisant le Président à signer les actes de vente ;

VU la délibération n°2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition du lot n°2 au prix fixé ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition du lot n°3 au prix fixé ;

CONSIDÉRANT, au terme de ces cessions, l'achèvement du lotissement « Le Chêne Vert » à Berthegon, et la rétrocession du fossé et du trottoir (parcelles ZD 0065 et 0066) à la commune de Berthegon, à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à signer le compromis de vente du lot n°2 et l'acte authentique à venir selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ à signer le compromis de vente du lot n°3 et l'acte authentique à venir selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ au terme des acquisitions, à procéder à la rétrocession du fossé et trottoir à la commune de Berthegon et à achever le lotissement ;
- ✓ à signer tout acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Présentée par

OBJET: ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE POUANÇAY D'UN BÂTIMENT ARTISANAL ET DE SON TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE.

La commune de Pouançay est propriétaire d'un bâtiment artisanal situé sur la zone artisanale – 1 rue des Noireaux - Lieu-dit La Mothe Bourbon. Ce bâtiment, d'une superficie de 400 m², est situé sur le terrain cadastré ZA 451 d'une contenance de 3 517 m².

Cet immeuble a été mis à disposition de la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de la compétence en matière de développement économique (CGCT art.L.1321-1 et s.).

Le locataire actuel, Monsieur Jérôme Gaudrée, souhaite faire l'acquisition du bâtiment et du terrain attenant, soit de la parcelle ZA 451, d'une contenance de 3 517 m².

Afin que la CCPL puisse vendre ce bien, il faut au préalable qu'elle en fasse l'acquisition auprès de la mairie de Pouançay.

VU l'avis du service des domaines rendu le 28 juin 2017, prorogé jusqu'au 28 janvier 2021 estimant le bien à la somme de 42 000 euros HT ;

VU la délibération en date du 3 septembre 2020 du conseil municipal de Pouançay autorisant la vente de la parcelle désignée (comprenant le bâtiment artisanal de 400 m² et le terrain de 3 517 m² attenant) à la Communauté de communes au prix de 33 750 euros HT ;

VU la délibération n°2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la demande de M Jérôme Gaudrée, entreprise JG BROU, d'acquérir l'ensemble immobilier constitué d'un bâtiment artisanal de 400 m² sur un terrain de 3 517 m² cadastré ZA 451, au prix de 37 500 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ acquérir auprès de la commune de Pouançay le bâtiment de 400 m² et le terrain attenant de 3 517 m² cadastré ZA 451 au prix de 33 750 euros HT ;
- ✓ à prendre à sa charge les frais notariés ;
- ✓ à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant (y compris le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens à la commune de Pouançay préalablement à la vente).

OBJET: VENTE À A MNSIEUR JÉRÔME GAUDRÉE, ENTREPRISE JG BROU, D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE POUANÇAY.

Après acquisition auprès de la commune de Pouançay, la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment artisanal situé sur la zone artisanale – 1 rue des Noireaux - Lieu-dit La Mothe Bourbon sur la commune de Pouançay. Ce bâtiment, d'une superficie de 400 m², est situé sur le terrain cadastré ZA 451 d'une contenance de 3 517 m².

Monsieur Jérôme Gaudrée, locataire actuel, souhaite faire l'acquisition du bâtiment de 400 m² et du terrain attenant, soit de la parcelle ZA 451, d'une contenance de 3 517 m².

VU l'avis du service des domaines rendu le 28 juin 2017, prorogé jusqu'au 28 janvier 2021 estimant le bien à la somme de 42 000 euros.

VU la demande de Monsieur Jérôme Gaudrée du 3 octobre 2019 sollicitant la Communauté de communes pour l'acquisition du bâtiment artisanal de 400 m² et de son terrain attenant cadastré ZA 451 de 3 517 m² au prix de 37 500 euros HT soit 45 000 euros TTC ;

VU la délibération du bureau en date du 27 octobre 2020 autorisant l'acquisition de la parcelle ZA 451 de 3 517 m² à la commune de Pouançay ;

VU la délibération n°2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ vendre à Monsieur Jérôme GAUDRÉE, entreprise JG BROC, le bâtiment de 400 m² et le terrain attenant de 3 517 m² cadastré ZA 451 au prix de 37 500 euros HT ;
- ✓ à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3- ENVIRONNEMENT

Présentée par

OBJET : FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP – CONVENTION VAGUE 6.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire. Regroupant au total plus de 6 000 bénéficiaires et 8,5 TWh (milliards de kWh), ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier de services et de tarifs optimisés.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a conventionné avec l'acheteur public dès 2015 pour fournir ses bâtiments en gaz naturel. Le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 qui a été mis en place en 2017.

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;

CONSIDÉRANT que l'UGAP a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2017-7-6 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2017 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes Gaz naturel pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2021(vague 4) ;

VU la convention de groupement proposé par l'UGAP ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ décide de recourir à nouveau à l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et des services associés à la fourniture de gaz pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2025 (vague 6) ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de groupement avec l'UGAP.

4- RÉFLEXION SUR L'OPPORTUNITÉ DU LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

Présentée par

Joël DAZAS clôt la séance à

Fait à Loudun, le 2020

Le Président,
Joël DAZAS

Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal, le cas échéant.